



GT HM du 7 février 2014

Ce qu'il faut savoir ...

tout en rappelant qu'un GT n'a aucun pouvoir décisionnel, c'est un lieu de débat autour d'un thème et des propositions de l'administration

Une des fiches remises aux OS pour ce GT concerne tout particulièrement la durée de séjour et l'affectation dans les TAF

Cadre pour les TAF:

Les décrets 2010-986, 2010-982 et 2010-984 du 26 août 2010 fixant les nouveaux statuts des agents de catégorie A, B et C prévoient qu'une affectation à l'étranger est limitée à deux ans et peut être renouvelée une seule fois

Orientations de la Direction Générale :

« Là où il existe une réglementation des séjours, il est dans l'intérêt de l'administration de pouvoir bénéficier de la collaboration des agents qui ont investi dans un nouveau contexte et reçu la formation correspondante, sur la durée la plus large possible (soit 4 ans).

Par ailleurs, le coût de l'indemnisation des frais de changement de résidence milite pour le maintien des agents concernés sur cette durée maximale. En conséquence, dans l'examen des candidatures, l'administration examinera prioritairement les demandes des agents susceptibles de réaliser effectivement l'intégralité de leur séjour de 4 ans, et qui prendraient, au moment de la candidature, l'engagement de solliciter le renouvellement de leur séjour à l'issue d'une première période de 2 ans.

Dans ce cadre, les agents se situant à la date prévue de prise de poste, à moins de 4 ans de la limite d'âge applicable à leur corps ou qui ne souscriraient pas l'engagement précité, ne seraient examinées qu'à défaut

d'autres candidatures.

L'administration conserve la possibilité de ne pas renouveler un séjour au terme d'une première période de 2 ans si la collaboration de l'agent concerné ne justifie pas ce renouvellement. »

Un coup de canif dans les procédures de recrutement qui restent cependant inchangées à ce stade ?

L'administration peut difficilement demander à des candidats de s'engager, sans le faire elle-même !

FO-DGFIP revendique des séjours plus longs

Audience avec Mme BUHL et M LABAYEN le 27 février :

La Direction Générale abandonne a priori ce projet.

La DG a dû comprendre que ces nouvelles règles n'étaient pas juridiquement soutenables !

FO-DGFIP sera vigilant à toute velléité de la DG de modification des règles de mutation pour l'étranger, qui porterait atteinte à l'égalité entre les agents.

FO-DGFIP rappelle que le droit à mutation est un droit fondamental, tout agent doit pouvoir être muté sur tout emploi comportant des fonctions dévolues à son grade.

**Emplois
Carrière
Budget
Rémunérations
Conditions de travail**

**A la DGFIP
Grève le 20 mars 2014**

Reclassement des GROUPES RESIDENCES

Le nombre de groupe d'indemnité résidence pour le versement de la résidence étranger est passé de 30 à 18 en septembre 2011.

Tous les ministères ont reclassé leurs agents par arrêtés sauf...les Finances!, c'est évidemment le cordonnier qui est toujours le plus mal chaussé !!

D'après nos sources nationales, l'arrêté MINEFI serait sur le point d'être signé et publié.

A priori, tous les cadres C et les cadres B à partir du 8ème échelon en poste en TAF bénéficient de dispositions particulières:

- Pour les B ces dispositions seraient reprises dans l'arrêté, ce qui permettrait de les "sécuriser" et de les pérenniser.
- Pour les C, par contre, ces dispositions ne seraient pas reprises mais l'administration s'est engagée à verser une compensation aux agents actuellement en poste.

Les nouveaux agents C arrivant en poste n'en profiteront évidemment pas !

Encore une fois ce sont les "petits" qui trinquent ! la Direction rogne sur les rémunérations les plus basses, comme souvent.

Les représentants FO-DGFIP seront vigilants et vous informeront de l'avancée de ce dossier sensible.

Audience avec Mme BUHL et M LABAYEN le 27 février

L'arrêté MINEFI est effectivement en cours de finalisation et devrait être signé dans les prochaines semaines

Les agents et les représentants du personnel seront tenus informés.

Aucun agent en poste ne doit être lésé, chacun devant conserver son niveau de rémunération jusqu'à son départ du poste.

FO-DGFIP TGE et TAF : 30 rue de Malville 44040 NANTES Cédex 1

- 02 40 16 12 35 - <http://www.fo-dgfip-sd/930>

Rédaction : Marie Laurence CAMUS - Jean-Louis CATHELOT - Julie SABRA